

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant le courriel de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES demandant l'autorisation de circuler sur la commune en vue de procéder à des travaux de recollement du réseau fibre optique FTTH,

ARRETE 085_2026

ARTICLE 1 : Du 24 août 2026 et pour une durée de 60 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la zone d'intervention.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone d'intervention des travaux. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place une circulation alternée.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité d'ERT TECHNOLOGIES.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- L'entreprise en charge de l'exécution des travaux

Fait à REBENACQ le 5 août 2026

Le Maire,



Michel BOUSQUET